

# **BPJEPS APT : Activités Physiques pour Tous**

## **BPJEPS APT**

### **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport,**

### **Activités Physiques pour Tous**

#### **Description**

L'animateur ou l'éducateur BPJEPS APT conduit des actions de découverte et d'initiation à la pratique :

- d'activités physiques en espace naturel.
- et d'entretien corporel,
- puis pour finir des activités physiques à caractère ludique

#### **Possibilités d'emploi du BPJEPS APT**

- Au sein des collectivités locales (mairie, communautés de communes...)
- Auprès des associations proposant des activités d'entretien corporel ou des activités de pleine nature
- Dans les établissements d'activités physiques et sportives intégrant ces activités comme moyens de prévention pour la santé et de réduction des conduites à risques,
- Dans l'ensemble des structures promouvant les APS, telles que les centres de vacances, ou encore les bases de loisirs, l'hôtellerie de plein air, mais aussi les comités d'entreprise, centres de formation ).

- Auprès du secteur scolaire, dans les écoles primaires ou bien un public d'enfants fréquentant les services péri-scolaire.
- des interventions sont possibles auprès d'un public en situation de handicap.

## **Organisation de la formation :**

- La formation se déroule en alternance entre le centre de formation et les structures d'accueil avec un suivi tutorial.
- Il est donc demandé d'effectuer 4 stages : (1 stage aboutissant sur un projet d'animation / 1 stage ayant en support les activités physiques de pleine nature / 1 stage ayant en support les activités d'entretien corporel / 1 stage en école scolaire concernant les activités ludiques )
- Le volume horaire de formation est de 1144h dont 644h en organisme de formation

## **Les conditions d'accès à la formation**

- Tout d'abord, il faut avoir plus de 18 ans et être titulaire du PSC1 (nous pouvons vous former)
- Puis, il faut valider les épreuves des Exigences Préalables à l'Entrée en Formation (EPEF) (document à télécharger ci-dessous)
- Par la suite, il est nécessaire de passer les tests de sélection : Une partie théoriques et une partie pratique sont à effectuer. Concernant la partie théorique : Un QCM de culture générale, un QROC professionnel et un entretien de motivation seront donc proposés.

Au sujet de la partie pratique des tests de sélection, une activité physique d'entretien corporel et une activité ludique seront donc demandés.

- Enfin, il vous faudra suivre un positionnement qui permettra d'organiser et de personnaliser la formation pour chacun des candidats.

**A noter, qu'il est possible d'associer le certificat complémentaire direction d'un Accueil Collectif de Mineurs en **supplément du BPJEPS APT, de fait cela augmente votre employabilité.****

---

## **Les instances d'Etat reconnaissant notre formation**

- Formation habilitée par la DRJSCS des Hauts de France : <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr>
  - Diplôme délivré par le ministère des sports : <http://www.sports.gouv.fr>
  - Fiche RNCP : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr>
  - Demande ou renouvellement carte professionnelle : <https://eaps.sports.gouv.fr>
- 

## **U Fichiers à télécharger**

[CALENDRIER APT BEAUVAIS 18-19V2](#)

[dossier d'informations 2018 2019 BPJEPS APT Beauvais](#)

[PROGRAMME BPJEPS APT 2018](#)

---

# **BPJEPS sports collectifs**

## **BPJEPS sports collectifs**

### **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, Activités Sports Collectifs**

#### **Description**

L'animateur ou l'éducateur BPJEPS sports collectifs conduit :

- Des entraînements aux premiers niveaux de compétition dans sa mention
- et des actions d'initiation dans l'ensemble des activités sports collectifs

#### **Possibilités d'emploi**

- Au sein des collectivités locales (mairie, communautés de communes...)
- Auprès des associations proposant des activités sports collectifs
- Dans les établissements d'activités physiques et sportives intégrant ces activités comme moyens de prévention pour la santé et de réduction des conduites à risques
- Dans l'ensemble des structures promouvant les APS, telles que les centres

de vacances, ou encore les bases de loisirs, l'hôtellerie de plein air, mais aussi les comités d'entreprise et les centres de formation.

- Auprès du secteur scolaire, dans les écoles primaires ou bien un public d'enfants fréquentant les services péri-scolaire.
- En dernier lieu des interventions sont possibles auprès d'un public en situation de handicap.

## **Organisation de la formation :**

- La formation se déroule en alternance entre le centre de formation et une structure d'accueil avec un suivi tutoral.
- Le volume horaire de formation est de 845h dont 511h en organisme de formation
- Ainsi il est demandé aux stagiaires d'effectuer 4 stages.

## **Les conditions d'accès à la formation**

- Tout d'abord, il faut avoir plus de 18 ans et être titulaire du PSC1 (nous pouvons vous former)
- Puis, il faut valider les épreuves des Exigences Préalables à l'Entrée en Formation (EPEF) (document à télécharger ci-dessous)
- Par la suite, il est nécessaire de passer les tests de sélection : Une partie théoriques et une partie pratique sont à effectuer. Concernant la partie théorique : Un QCM de culture générale, un QROC professionnel et un entretien de motivation seront donc proposés.
- Enfin, il vous faudra suivre un positionnement qui permettra d'organiser

et de personnaliser la formation pour chacun des candidats.

**A noter qu'il est possible d'associer le certificat complémentaire direction d'un Accueil Collectif de Mineurs en **supplément du BPJEPS ASC, de fait cela augmente votre employabilité.****

---

## **Les instances d'Etat reconnaissant notre formation**

- Formation habilitée par la DRJSCS des Hauts de France : <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr>
  - Diplôme délivré par le ministère des sports : <http://www.sports.gouv.fr>
  - Fiche RNCP : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr>
  - Demande ou renouvellement carte professionnelle : <https://eaps.sports.gouv.fr>
- 

## **U Fichiers à télécharger**

- [dossier d'informations 2018 2019 BPJEPS ASC](#)
- [programme BPJEPS ASC](#)
- [Calendrier ASC 2018-2019](#)

---

# **BPJEPS AAN : Activités Aquatiques et de la Natation**

## **Formation de Maître Nageur**

# **BPJEPS AAN : Activités Aquatiques et de la Natation**

- Le BPJEPS AAN permet d'obtenir le titre de Maître Nageur, et de devenir éducateur des activités de la natation : des écoles de natation aux activités d'éveil, en passant par la natation scolaire et l'Aquagym .
- La formation se déroule en alternance entre le centre de formation et une structure d'accueil avec un suivi tutoral.
- Cette formation est intégrée au programme régional de formation du Conseil Régional des Hauts de France, elle bénéficie du soutien financier de la région Hauts de France et de l'Union Européenne.

## **Pour entrer en formation**

- Tout d'abord il faut avoir plus de 18 ans et d'être titulaire du BNSSA ([nous pouvons vous former](#))
- Puis, il faut valider les épreuves des Exigences Préalables à l'Entrée en Formation (EPEF) (document à télécharger ci-dessous) ce qui correspond à un 800m en moins de 16min

- Par la suite, il est nécessaire de passer les tests de sélection : Une partie théoriques et une partie pratique sont à effectuer.

Concernant la partie théorique : Un QCM de culture générale, un QROC professionnel et un entretien de motivation seront donc proposés.

Au sujet de la partie pratique, un 100m 4 nages est à effectuer

- Enfin, il vous faudra suivre un positionnement qui permettra d'organiser et de personnaliser la formation pour chacun des candidats.

Vous pouvez télécharger toutes les pièces nécessaires à votre inscription ci dessous.

Nous vous invitons à nous contacter et prendre un rendez vous pour un entretien individuel.

---

## **Les instances d'Etat reconnaissant notre formation**

- Formation habilitée par la DRJSCS des Hauts de France : <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr>
- Diplôme délivré par le ministère des sports : <http://www.sports.gouv.fr>
- Fiche RNCP : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr>
- Demande ou renouvellement carte professionnelle : <https://eaps.sports.gouv.fr>

---

# U Fichiers à télécharger